

GE_GERICHTE ATAS/559/2015 vom 15. Juli 2015

GE Cour de justice, 2015-07-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_559_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/559/2015 du 15 juillet 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/559/2015 del 15 luglio 2015

Volltext

Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/841/2015 ATAS/559/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 15 juillet 2015 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée c/o Mme B_____, à GENÈVE, représentée par
PROTEKTA assurance de protection juridique SA

recourante

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis Rue des Gares 16, GENÈVE

intimé

A/841/2015 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 27 février 2015 de l'office cantonal de
l'emploi (ci- après l'intimé ou l'OCE) confirmant la décision du 16 janvier 2015 notifiée à
Madame A_____ (ci-après l'assurée ou la recourante) par l'office régional de placement ;
Vu le recours interjeté le 15 février 2015 par l'assurée ; Vu la réponse du 30 mars 2015 de
l'OCE ; Vu l'écriture du 2 juin 2015 de la mandataire de la recourante sollicitant un délai
pour consulter les pièces et se déterminer ; Vu le courrier du 6 juillet 2015 de la mandataire
de la recourante indiquant que cette dernière retire son recours ; Qu'il convient d'en prendre
acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.